



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 septembre 2009

TABLE DES MATIERES

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2009	4
CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR - MODIFICATION	14
FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1	15
FINANCE – FESTIVAL DU BAROQUE DU PAYS DU MONT BLANC - SUBVENTION	16
FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE DE VEHICULES A VOCATIONS DIVERSES – LOT N°1 FOURNITURE D’UNE INSTALLATION DE SAUMURE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE	17
FINANCE – PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES – ANIMATION – PRISE EN CHARGE REMPLACEMENT MATERIEL	21
ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ARTICLE L.2122-22 CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DES CHOSES POUR UNE DUREE N’EXCEDANT PAS DOUZE ANS - INFORMATION	22
ADMINISTRATION GENERALE - CARTES JEUNES PAYS DU MONT BLANC - FORFAIT SAISON SCOLAIRE.....	24
ADMINISTRATION GENERALE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CASINO - CHANGEMENT D’ACTIONNAIRES, AUTORISATION EXPRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	26
ADMINISTRATION GENERALE - MEGEVE PASS	28
ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR PALAIS DES SPORTS ET CENTRE NAUTIQUE - MODIFICATION.....	30
ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS D’UTILISATION DES SALLES COMMUNALES POUR L’ANNEE 2010	31
AMENAGEMENT – FONCIER – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AA N°112 A M. GAUBICHER ET CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AA N°94 PAR LA COPROPIETE DU SOLEIL LEVANT A LA COMMUNE – LIEUDIT « CHAMP DE CORPS »	33

PRESENCES

L'an deux mille neuf, le 28 septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de Megève.

Date de convocation : 18 septembre 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Présences

Sylviane GROSSET-JANIN, Claude DUVILLARD, Eliane JIGUET, Lionel BURILLE, Jean-Marc SEIGNEUR, Sabine FORLIN, Denis WORMS, Michèle LOVINY, Franck GIAZZI, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Christian BAPTENDIER, Pierrette MORAND, Didier CHAVANNE, Laurent DUCRUET, Anne LAVALETTE, Emmanuel PAGET, Nadine SEIGNEUR, Jean-Pierre ESTEVES, Pierre POUJADE, François FUGIER, Danielle PONT, France PERRIN, Pascaline SOCQUET.

Représentés

Claire GROULT (procuration faite à Eliane JIGUET)

Evelyne PERINET-MARQUET (procuration faite à Claude DUVILLARD)

Excusés

Olivia MORAND

Loïdé FREI

Absents

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes. **Monsieur Jean-Pierre ESTEVES** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2009

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Proposition

Le conseil municipal est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 31 AOUT 2009.

Intervention

Il est indiqué que Madame Groult qui n'était pas mentionnée sur le compte rendu, était bien présente au conseil du 30 août.

Monsieur François FUGIER souhaite faire lecture d'une note à l'attention de Madame le Maire de la part des conseillers municipaux de l'opposition.

Madame le Maire,

Les comptes rendus de nos séances de conseil municipal doivent en permanence être corrigés car ils reflètent bien peu la réalité de nos réunions.

Souvent ils nous font dire ce que l'on a pas dit et très souvent aussi ils ne rendent pas compte de ce que l'on a dit. Ces approximations maintes et maintes fois renouvelées nous obligent à prendre la parole en ce début de séance pour vous demander d'user de votre autorité afin que ces imperfections cessent. Il est peu convenable de résumer nos interventions à deux mots et encore moins de les passer sous silence. Les exemples sont si nombreux que chaque séance commence par la correction du compte rendu, c'est devenu un rite.

Madame le Maire, vous qui vous félicitez d'avoir une opposition au sein de votre conseil, ne laissez plus le compte rendu transformer nos propos pour les rendre acceptables.

Enfin, ce soir nous aurons une pensée pour les deux membres de votre majorité qui ont pris la parole lors du dernier conseil municipal à propos d'une préemption et dont le compte rendu ne fait aucune mention.

Je vous remercie.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

ÉTAT CIVIL : NAISSANCES, DECES ET MARIAGES

Les Naissances

- Le 5 septembre à Sallanches : Clovis MORAND
- Le 8 septembre à Sallanches : Léa MERCIECA - BOVEIL
- Le 10 septembre à Sallanches : Gabin BALMAND
- Le 24 septembre à Sallanches : Eliott MERMIER

Madame le Maire et le Conseil Municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux nés.

Les Mariages

- Le 2 septembre : Jean WITTMANN & Michèle SOULARD

Madame le Maire et le Conseil Municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

Les Décès

- Le 31 août à Megève : Jean Louis SOCQUET-CLERC
- Le 16 septembre à Metz-Tessy : Elie OUVRIER-BUFFET

Madame le Maire et le Conseil Municipal transmettent aux proches éprouvés par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances et pensées.

ARRETES MUNICIPAUX

Période 30 août 2009 au 28 septembre 2009

	Service émetteur	Date	Objet
2009-208 GEN	Police Municipale	1-sept.	Autorisation de voirie aux ST pour réseau E.P face au 29 rte d'Odier du 3 au 9 sept 2009
2009-209 GEN	Police Municipale	1-sept.	Autorisation de commencement de travaux de la société MBM raccordement EU chemin du tour au perchet les 3 et 4 sept 2009
2009-210 GEN	Police Municipale	26-août	Autorisation de voirie - Sté GRAMARI (branchement de gaz OGECE COLLEGE) - 98 Route de Rochebrune du 1er au 02 septembre 2009 (remplace l'A.M n° 2009-199 GEN)
2009-211 GEN	Police Municipale	1-sept.	Autorisation de voirie - Sté GRAMARI (branchement de gaz SCI BOPERE) - 158 Route de Rochebrune du 07 au 11 septembre 2009
2009-212 GEN	Police Municipale	2-sept.	Autorisation de voirie réfection de façade du magasin la Datcha de Megève sis 08 rue saint Jean du 07/09 au 09/10/2009
2009-213 GEN	Police Municipale	3-sept.	Autorisation de voirie - SOBECA - extensioni du réseau de gaz pour l'alimentation du chalet " Le Panoramic" sis 586 route des perchets - du 05/09/2009 au 20/09/2009
2009-214 GEN	Police Municipale	4-sept.	Autorisation de voirie réfection de façade de l'immeuble Le Panorama rue Comte de Capré / Passage 5 rues du 08 septembre au 15 octobre 2009 - Ets LAFONT PEINTURE ET CARRELAGE
2009-215 GEN	Police Municipale	5-sept.	Animation de golf place de l'Eglise sous une arche gonflable pour le GREEN VELVET - Société GOLF TOUT TERRAIN - Le Samedi 05 septembre 2009 de 14h00 à 18h30
2009 - 216 GEN	Police Municipale	5-sept.	Animation saisonnière - Concours Régional d'Attelage - Esplanade du Palais des Sports - 13 septembre 2009
2009 - 217 GEN	Police Municipale	6-sept.	Animation saisonnière - Rallye PORSCHE/FERRARI place du Village le dimanche 11 octobre 2009 de 10h30 à 11h30
2009 - 218 GEN	Police Municipale	6-sept.	Animation saisonnière - Rallye des Soupapes place du Village le samedi 26 septembre 2009 de 17h00 à 19h30
2009 - 219 GEN	Police Municipale	6-sept.	Autorisation de stationnement - Camion toupie et pompe autonome- coulage de chapes - Rue Général Muffat de Saint-Amour jeudi 10 septembre 2009
2009 - 220 GEN	Police Municipale	6-sept.	Autorisation de voirie -France télécom réparation de chambre affaissée 82 route de Rochebrune le 05 octobre 2009
2009-221 GEN	Police Municipale	7-sept.	Autorisation de voirie-société MBM raccordement EU au n°3710 rte Ed.de Rothschild du 07 au 10 septembre 2009
2009-222 GEN	Police Municipale	7-sept.	Autorisation de voirie - Société MBM - 2 Tranchées pour passage de fibres optiques Route Ed.de Rothschild au n°2811 et 3035 - Pour le compte de SFHM - du 07 au 18 septembre 2009

	Service émetteur	Date	Objet
2009-223 GEN	Police Municipale	8-sept.	Autorisation de voirie-société SAS PATREGNANI raccordement EU/AEP au n°3020 rte Mont d'Arbois du 10 au 17 septembre 2009
2009-224 GEN	Police Municipale	8-sept.	Animation saisonnière - bar "St Paul" - le 11 septembre 2009 de 18h00 à 23h00
2009 - 225 GEN	Police Municipale	8-sept.	Autorisation de stationnement - 2 véhicules utilitaires pour travaux d'étanchéité 25 rue Feige "Brasserie Centrale" du 14/09/2009 au 23/09/2009
2009-226 GEN	Police Municipale	8-sept.	Autorisation de voirie par les services Techniques travaux de réfection d'un mur Parking du GLAPET rue de la POSTE" le16/09/09 "
2009-227 GEN	Police Municipale	11-sept.	Autorisation de voirie - Ets CARRET VETTIER - Enfouissement des réseaux France Télécom et EDF Rte Ed de Rothschild rond point du Mont d'Arbois
2009-228 GEN	Police Municipale	11-sept.	Autorisation de voirie - Ets FORCLUM - Ouverture de trappes pour tirage et raccordement au réseau souterrain France Télécom route du Mont d'Arbois du 28/09/09 au 02/10/09
2009-229 GEN	Police Municipale	11-sept.	Animation saisonnière - Rallye REDDAYS 2009 place du Village le dimanche 20septembre 2009 à partir de 12h00,
2009-230 GEN	Police Municipale	11-sept.	Autorisation de voirie - Ets AXIMUM - Remplacement glissières de sécurité en bois Rte du Jaillot entre les n°2635 et 2940 du 16 au 23 septembre 2009
2009-231 GEN	Police Municipale	12-sept.	Autorisation de voirie - Ets BENEDETTI - Travaux réseaux secs et humides Impasse Tour de Blé/Rte du crêt du Midi du 16 septembre au 27 novembre 2009
2009-232 GEN	Police Municipale	18-sept.	Autorisation de voirie - Services Techniques de Megève : réfection de chaussée Chemin du Maz du 21/09 au 25/09/09
2009-233 GEN	Police Municipale	12-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Me. TRIGNAT- Petite Crêperie - 41 rue C.Feige
2009-234 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr BARTOZZI - Le Chamois - 21 rue Monseigneur Conseil
2009-235 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr SOCQUET CLERC - Au Père Sotieu - 19 rue Gal Muffat
2009-236 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr MOUROT - Le Cintra - 196 place de l'église
2009-237 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr FREMONDIERE - Le Prieuré - 116 place de l'église
2009-238 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr LAPAGNE - Chez Tante Alice - 66 rue Ambroise Martin
2009-239 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Me,TOURET - Le Bistrot de Megève -18 rue Charles Feige
2009-240 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Me,BAZAUD - Au Coeur de Megève -44 rue Charles Feige
2009-241 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr FAIX - Le Bistrot de Megève -44 rue Charles Feige
2009-242 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr ROUSSE - Le Torrent -18 rue Ambroise Martin

	Service émetteur	Date	Objet
2009-243 GEN	Police Municipale	13-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr RODAS - Le Gab's -22 rue Charles Feige
2009-245 GEN	Police Municipale	14-sept.	Autorisation de voirie Entreprise Guelpa réfection des réseaux d'eaux potables et usées rte du Jaillot du 14 sept au 02 octobre 2009
2009-246 GEN	Police Municipale	16-sept.	Modification de l'arrêté municipal n°2009-214 GEN relatif à des travaux de réfection façades de l'immeuble "Le Panorama" du 08/09 au 15/10/09
2009-247 GEN	Police Municipale	16-sept.	Animation saisonnière - Concours agricole de la race d'abondance le dimanche 27 septembre 2009 de 08h00 à 20h00
2009-248 GEN	Population	16-sept.	Autorisation de débit boissons temporaire le 03/10 de 19h à 1h30 du matin Palais des sports pour David Lacote "Ski Vision Production"
2009-249 GEN	Police Municipale	17-sept.	Autorisation de voirie - Sté GRAMARI raccordement au Gaz de France - 432 Route de Crêt du Midi du 21 au 25 septembre 2009
2009-232 GEN	Police Municipale	18-sept.	Autorisation de voirie-ST- réfection du Chemin du Maz du 21/09 au 25/09/2009
2009-250 GEN	Police Municipale	18-sept.	Autorisation de voirie-Entreprise GUINTOLI-Terrassement, fondation, drainage et Enrobé Rte du Jaillot n°1289 au n°1860 Du 28 Septembre au 30 Octobre 2009
2009-251 GEN	Police Municipale	18-sept.	Autorisation de voirie- "Société ALLARD Michel et Fils" mise en place d'un engin élévateur Mairie de Demi-Quartier rue Ambroise Martin le 28 ou 29 septembre 2009
2009-252 GEN	Police Municipale	18-sept.	Autorisation de voirie - Ets GUINTOLI - Travaux de réfection de chaussée entre les numéros 140 et 190 de la rue Saint François de Sales - Du 21 septembre au 02 octobre 2009
2009-253 GEN	Police Municipale	19-sept.	Autorisation de voirie mise en place d'une grue par ETDE bTransel du 16 octobre au 21 novembre 2009 à l'angle dse rues Bacon et Beausoleil
2009-254GEN	Police Municipale	20-sept.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Me CAZEMAJOUX - L'Arboisier -170 place de l'glise
2009-255GEN	Police Municipale	22-sept.	Autorisation de voirie-société MBM raccordement eau potable au face n°60 rue du Général Muffat du 23/09 au 24/09/09,
2009-256 GEN	Police Municipale	23-sept.	Animation saisonnière - Concert "Electrophazz" en coordination avec l'animation le Rallye des Soupapes - place de l'Eglise - samedi 26 septembre 2009 de 17h00 à 18h00.
2009-257 GEN	Police Municipale	24-sept.	Autorisation de voirie - société MBM raccordement aux réseaux d'eau usées Chemin du Riglard / Haut de Riglard du 28 septembre au 30 octobre 2009
2009-258 GEN	Police Municipale	24-sept.	Autorisation de démonstration de maniement d'extincteurs pour GROUPAMA par les sapeurs pompiers de MEGEVE Parking des Vériaizl le 02 octobre 2009
2009-259 GEN	Police Municipale	25-sept.	Abrogation de l'arrêté municipal n°2009-220 GEN relatif à des travaux de réparation de conduites France Télécom 82 et 255 route de Rochebrune - Un jour dans la période du 12 au 16 octobre 2009
2009-260 GEN	Police Municipale	26-sept.	Autorisation de voirie - Ets "La Centrale de Rénovation" - Mise en place d'un échafaudage pour des travaux de sablage et de lasure pour le magasin "Just Birdie" situé rue des trois pigeons" - Du 12 au 28 octobre 2009

RECUEIL – ARRETES SERVICE URBANISME

Période 30 août 2009 au 28 septembre 2009

Service émetteur	Numéro	Date	Objet		
			Intitulé	Situation	Bénéficiaire
Urbanisme	DP/074.173.09.00077	03/09/2009	DP	Champs Loquets	PIERLOT Gérard
Urbanisme	PC/074.173.09.00024	04/09/2009	PC	Le Replat - Champlat	GROSSET JANIN Hervé
Urbanisme	DP/074.173.09.00059	02/09/2009	DP	ARLY	BORGHI Bernardo
Urbanisme	DP/074.173.09.000.64	08/09/2009	Refus DP	Champlat	SIB
Urbanisme	DP/074.173.09.00062	15/09/2009	DP	Megève	BLANCHET Gilbert
Urbanisme	DP/074.173.09.00069	11/09/2009	DP	Plaine d'Arly	DUCRUET Françoise
Urbanisme	MO/074.173.08.00007 (1)	16/09/2009	PC modificatif	Rochebrune	SEM des Remontées Mécaniques de MEGEVE
Urbanisme	MO/074.173.99.00050 (12)	16/09/2009	PC modificatif	Le Lait	Sarl 2000
Urbanisme	DP/074.173.09.00057	17/09/2009	DP	Sur le rocher	CCAS/EDF
Urbanisme	DP/074.173.09.00067	22/09/2009	DP	Sur le Calvaire	Sarl la Rivolette
Urbanisme	DP/074.173.09.00076	22/09/2009	Refus DP		PICCHI Alessandro

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

Période 30 août 2009 au 28 septembre 2009

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
171/2009-PERS-	1er septembre 2009	REINTEGRATION A TEMPS COMPLET
172/2009-PERS-	2 septembre 2009	CONGE DE GRAVE MALADIE
173/2009-PERS-	2 septembre 2009	REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL
174/2009-PERS-	3 septembre 2009	NOMINATION AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL-Stagiaire Filière Technique – Catégorie A
175/2009-PERS-	4 septembre 2009	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE –Modification-
176/2009-PERS-	4 septembre 2009	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT –Modification-
177/2009-PERS-	21 septembre 2009	RENOUVELLEMENT CONGE DE LONGUE MALADIE
178/2009-PERS-	21 septembre 2009	RENOUVELLEMENT DE LONGUE MALADIE
179/2009-PERS-	21 septembre 2009	ACCIDENT DE SERVICE DU 8 SEPTEMBRE 2009
180/2009-PERS-	21 septembre 2009	ACCIDENT DE SERVICE DU 18 SEPTEMBRE 2009
181/2009-PERS-	21 septembre 2009	SURVEILLANCE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SURVEILLANCE INTERCLASSE Ecole Maternelle Publique

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période 30 août 2009 au 28 septembre 2009

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
96/2009-PERS-	2 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Palais des Sports et des Congrès
97/2009-PERS-	2 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Ecole Elémentaire Publique de Megève

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période 30 août 2009 au 28 septembre 2009

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
66/2009-PERS-	1 ^{er} septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Prolongation de la période d'essai de 3 mois
67/2009-PERS-	24 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Service Montagne -Prolongation au 30 septembre 2009
68/2009-PERS-	24 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Service Montagne -Prolongation au 30 septembre 2009
69/2009-PERS-	24 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Service Montagne –Prolongation au 30 septembre 2009
70/2009-PERS-	24 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Service Montagne – Prolongation au 30 septembre 2009

REMERCIEMENTS

FESTIVAL DU BAROQUE

qui remercie Madame le Maire et le conseil municipal pour leur accueil et leur collaboration lors de la 12^{ème} édition du Festival du Baroque au Pays du Mont-Blanc.

ASSOCIATION DU JUMELAGE-OBERSTDORF

qui remercie le conseil municipal pour la subvention accordée par la Mairie de Megève de l'année 2009.

ASSOCIATION « NOUS AUSSI »

qui remercie très sincèrement le conseil municipal pour la subvention accordée à l'association « Nous aussi ».

MEGEVE NATATION – Les petits Nageurs Megevans

qui remercient très sincèrement Madame le Maire et le conseil municipal pour leur permettre de passer un bon séjour sur la base de plein air de Montrevel en Bresse où ils ont profité des multiples activités.

Monsieur Bernard SOUSTROT

qui regrette d'avoir été contraint d'annuler du Senstival 2009 et qui remercient Madame le Maire et le conseil municipal pour leur investissement dans ce projet.

Collège de Rochebrune – Classe des 4^{ème} C, B et A

qui remercient Madame le Maire et le conseil municipal pour leur investissement concernant leur voyage en Irlande.

Familles MEDER – AVRIL - BIRGER

qui remercient Madame le Maire et le conseil municipal pour leur marques de sympathie, d'affection et d'amitié à l'occasion du décès de Monsieur Lucien Meder, père de Madame Danielle Avril, adjoint administratif au service accueil population.

Syndicat Hippique et Mulassier du Haut-Faucigny

qui remercie Madame le Maire et le conseil municipal pour la dotation offerte lors du concours régional d'attelage à Megève le 13 septembre dernier, ainsi que pour leur présence, le repas offert, les travaux effectués par les services techniques, le club des sports et Megève tourisme, tout ce qui a contribué à la réussite de cette journée.

Monsieur Jacky ALLARD

qui remercie les services de Police Municipale et des Pompiers de Megève pour leur intervention rapide, leur professionnalisme et leur efficacité lors de leur intervention suite à sa chute de cheval.

Objet

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR - MODIFICATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour AJOUTER UNE délibération à l'ordre du jour.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'UNE délibération à l'ordre du jour, à savoir :
PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il s'avère nécessaire de procéder à un réajustement de crédits votés au budget primitif 2009 de la commune.

Il est ainsi proposé de créditer les comptes 1641 « emprunts » de 35 000 €, le compte 20415 « subventions aux groupements de collectivités » de 600 000 € et le compte 2315 d'immobilisations en cours-installations » de 1 000 000 € par une minoration équivalente du compte 2113 « terrains aménagés ».

Il est donc proposé de procéder aux mouvements comptables suivants et tels que présentés dans le tableau ci-joint :

Pour la section d'investissement :

Dépenses		Mouvement proposé
c/1641	Emprunts	+ 35 000,00 €
c/20415	Subventions aux groupements de collectivités	+ 600 000,00 €
c/2113	Terrains aménagés	- 1 635 000,00 €
c/2315	Installations	+ 1 000 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 23 Ayant voté pour :25
Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre :0
S'étant abstenu :0

Objet

FINANCE – FESTIVAL DU BAROQUE DU PAYS DU MONT BLANC - SUBVENTION

Rapporteur

Madame Michèle LOVINY

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du festival du baroque du pays du Mont Blanc, une convention avait été envisagée avec l'association du festival dont le siège est situé 3 650 route de Cordon à Cordon, représentée par Claire TRONCHET.

Dans ce cadre la commune s'était engagée à accueillir un concert le jeudi 9 juillet 2009 en l'église de Megève.

La commune s'était également engagée à participer à hauteur de 2 500 €. Afin de pouvoir procéder au mandatement de la somme il vous est proposé d'entériner la convention signée le 31 mars dernier et d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de la participation.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au mandatement de la somme de 2 500 € à titre de participation pour le festival du baroque du pays du Mont Blanc,
2. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE DE VEHICULES A VOCATIONS DIVERSES – LOT N°1 FOURNITURE D'UNE INSTALLATION DE SAUMURE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur

Monsieur Denis WORMS

Exposé

La commune procède régulièrement au renouvellement de son parc automobile. Pour l'année 2009, il a été décidé de faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, d'une chargeuse et de compléter le matériel utilisé pour assurer la viabilité hivernale. Les fournitures prévues au lot n°1 permettront d'améliorer la qualité du travail accompli par les services de la ville dans leur mission de maintien en état des routes en période hivernale.

Pour acquérir ces véhicules et matériels, la procédure d'appel d'offres a été retenue. Cette consultation comporte trois lots. Il est demandé aux conseillers de délibérer uniquement sur le lot n°1 Fourniture d'un équipement de saumure. Les deux autres marchés seront présentés lors d'une prochaine séance.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 18 et 25 septembre pour procéder à l'attribution du marché. Sur les deux propositions reçues, une seule était conforme au cahier des charges définis par les services de la commune. L'offre recevable a été déposée par la société VILLETON Jean. Les membres de la commission ont décidé de lui attribuer le lot n°1 Fourniture d'un équipement de saumure. Ce marché sera conclu pour un montant de 109 800,00 € HT, soit 131 320,80 € TTC.

Les prestations confiées à cette entreprise comprennent la fourniture et la pose de matériels de la marque EPOKE. Le contrat porte sur l'acquisition d'une centrale de production de saumure d'une capacité de 5 000 litres à installer au centre technique municipal. Le titulaire du marché devra également fournir et poser une saleuse sur un premier véhicule appartenant à la commune. Une autre partie du marché concerne la pose d'un kit saumure sur une saleuse de la commune et l'adaptation sur le véhicule porteur d'une lame dont la collectivité est déjà propriétaire. Enfin, une dernière prestation consiste à fournir et mettre en service une centrale de gestion électronique du salage par satellite. Ce système sera installé sur trois véhicules. Cet outil permet l'ajustement automatique par satellite des paramètres de fonctionnement d'une saleuse sur un parcours déterminé. Il devrait assurer un épandage optimal sur la voirie et aboutir à une réduction de la quantité de sel utilisé.

La société s'est engagée sur un délai de 42 jours comptés à partir de la notification du marché pour exécuter les prestations.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le lot n°1 Fourniture d'un équipement de saumure avec l'entreprise VILLETON Jean pour un montant de 109 800,00 € HT.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE s'interroge sur la différence entre les deux procédés. Madame Marie-Chistine ANSANAY-ALEX se demande si l'utilisation est adaptée à toutes les routes. Monsieur Jean-Pierre ESTEVES souhaite savoir sur quel véhicule sera adapté ce système et s'il est possible d'assister à un essai. Il estime aussi qu'il serait souhaitable que l'ensemble du conseil municipal puisse connaître le parc automobile de la commune. Monsieur Pierre POUJADE s'inquiète sur la fiabilité de la solution proposée et sur les risques que présente le fait d'être une commune pilote sur ce type de matériel. Monsieur Jean-Pierre ESTEVES indique qu'il a déjà travaillé avec cette société et qu'il lui apporte toute sa confiance. Cette société est à l'écoute de son client, et possède un réel savoir faire en matière de service après vente. Monsieur Pierre POUJADE se montre satisfait par ces éléments de réponse et indique que ceux-ci vont lui permettre de voter pour. En l'absence de la confiance témoignée par Jean-Pierre ESTEVES pour cette entreprise, il aurait voté contre.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – MISSION DE CONDUITE D'OPERATION DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES DE MEGEVE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

La collectivité souhaite engager une opération de restructuration d'une partie du Palais des Sports et des Congrès. Ce projet portera sur la rénovation de la salle des congrès, de l'espace aquatique, mais également des espaces réservés à la remise en forme (salle de musculation, sauna, hammam) et la restauration. La définition du programme sera l'occasion d'étudier l'optimisation de ces équipements mais également des espaces de circulation. Les études porteront sur les éléments de structure des parties du bâtiment qui seront traitées.

Pour mener à bien cette opération, l'accompagnement du maître d'ouvrage par un conducteur d'opération était indispensable. Ce professionnel assurera une mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique durant toutes les phases du projet. Le contrat qui sera conclu se décomposera en quatre phases distinctes :

- Phase 1 : mener des études dites "pré opérationnelles" pour définir les grandes lignes du projet. Celles-ci aboutissent à un "pré programme" sur la base duquel la maîtrise d'ouvrage décidera de basculer en phase opérationnelle en vue de la réalisation de l'ouvrage.
- Phase 2 : à partir des options retenues à l'issue du pré programme, élaborer le programme et le recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Phase 3 : l'assistance en phase "conception", en exerçant un suivi de la commande jusqu'à atteindre un équilibre pleinement satisfaisant entre le programme du maître d'ouvrage et le projet du maître d'œuvre.
- Phase 4 : l'assistance en phase "travaux", pour la réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement.

La procédure de l'appel d'offres restreint a été retenue pour conclure ce marché. Dans un premier temps, la commission a retenu quatre candidats sur la base d'un dossier présentant leurs compétences, expériences et références. La commission d'appel d'offres, réunie le 23 juillet dernier, a sélectionné le groupement d'entreprises composé de AMOME Conseils (69 Villeurbanne), H3C Energies (38 Meylan) et Bureau Alpes Contrôles (69 Villeurbanne). Les trois autres candidats étaient la SEMCODA (01 Bourg en Bresse), SAMOP Rhône Alpes (69 Lyon) et la SED Haute-Savoie (74 Annecy). Par la suite, un dossier de consultation leur a été transmis.

Les membres de la commission se sont une nouvelle fois réunie les 18 et 25 septembre pour procéder à l'ouverture, l'analyse des offres et attribuer le marché. Ils ont décidé de retenir la SED Haute-Savoie pour exécuter cette mission. Cette offre de service s'élève à 241 659,00 € HT, soit 289 024,16 € TTC. La prestation sera exécutée sur une période de 60 mois. Ce délai couvre l'ensemble des phases décrites précédemment, dont le temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la SED Haute-Savoie pour un montant de 241 659,00 € HT.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE demande si les utilisateurs et les employés du Palais des Sports seront consultés. Monsieur François FUGIER souhaite savoir si le conseil municipal sera informé des travaux en cours. Monsieur Franck GIAZZI demande si la période des 60 mois de travaux tient compte des fermetures et ouvertures saisonnières. Madame le Maire confirme d'une part, que le conseil sera naturellement associé et informé de l'avancement des travaux, et d'autre part que la durée de 60 mois est inhérente non seulement aux travaux mais également aux délais imposés par les procédures de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

FINANCE – PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES – ANIMATION – PRISE EN CHARGE REPLACEMENT MATERIEL

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée, que dans le cadre du festival de musique ancienne qui se tenait du 1^{er} août au 21 août 2008, au Palais des Sports et des Congrès, la société Chato piano, spécialiste de location de piano a été sollicitée pour fournir une partie des instruments de musique nécessaires pour ce festival.

L'ensemble des instruments de musique était conservé durant le festival au palais des sports.

A la fin de ce festival, la société Chato piano a constaté l'absence d'un tabouret de piano. Les recherches au Palais et auprès de l'organisateur Monsieur Emmanuel Perrin sont restées vaines.

Du fait que ce tabouret ait disparu dans l'enceinte du Palais des sports, la responsabilité de la Commune peut être engagée. Il vous est donc proposé de prendre en charge le remboursement de ce tabouret pour un montant de 362,82 €, étant entendu que le montant de la franchise de notre assurance est supérieur à cette somme.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la prise en charge du remboursement de ce tabouret à la société Chato piano pour un montant de 362,82 €,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Jean-Pierre ESTEVES fait part de son « insatisfaction » quant au manque d'explications sur les circonstances de cette disparition. Un recensement rigoureux doit permettre d'éviter ces incidents.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 23 Ayant voté pour :25
Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre :0
S'étant abstenu :0

Objet

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ARTICLE L.2122-22 CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DES CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS - INFORMATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Conformément à l'article L. 2122-22 5^{ème} aliéna et conformément à la délibération du 4 avril 2008, Madame le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Madame le Maire informe donc l'assemblée municipale des conventions conclues dans le cadre de cette délégation.

- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec la délégation locale de la Croix Rouge française pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment de l'Autogare et ce à titre gracieux.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec l'association locale des donneurs de sang bénévoles de Megève pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment de l'Autogare et ce à titre gracieux.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec Megève Tourisme pour la mise à disposition de locaux à la Maison des Frères, d'un point d'accueil dans l'Autogare, ainsi que d'une réserve dans le parking du Glapet et ce pour un montant de 5 046,89 € T.T.C.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec l'orchestre d'harmonie de Megève pour la mise à disposition de locaux à la Maison des Frères, et ce pour un montant de 2 253,74 € H.T.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec l'Ecole de Ski Français pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Montagne et ce pour un montant de 29 841,59 € T.T.C.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec Megève Arts Martiaux pour la mise à disposition de la salle de judo et ce à titre gracieux.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec le Club des Sports de Megève pour la mise à disposition de la salle de judo et ce à titre gracieux.
- Un avenant a été conclu pour une durée d'un an avec Madame LAVERHNE pour la mise à disposition du Café du Palais et ce pour un montant de 11 370,87 € T.T.C.
- Une convention a été conclue pour une durée d'un an avec l'orchestre d'harmonie de Megève pour la mise à disposition d'un logement dans l'immeuble du Glapet et ce pour un montant de 5 187,65 € H.T.

Les conventions peuvent être consultées par le conseil municipal auprès de la Direction Générale.

Intervention

Mademoiselle Pascaline SOCQUET demande si le Café du Palais des Sports sera remis en Délégation du Service Public et s'il y aura une commission prochainement. Monsieur Didier CHAVANNE s'étonne que le Café du Palais ne soit pas ouvert le dimanche matin pour les matchs de Hockey mineurs. Madame Marie-Chistine ANSANAY-ALEX souhaite savoir qui paie les charges des locaux lorsqu'ils sont mis à la disposition des associations gratuitement.

Madame le Maire confirme que la gestion du Café du Palais des Sports fera bien l'objet d'une mise en concurrence en 2010, et que cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la volonté de mieux valoriser cet équipement et des travaux de réhabilitation qui vont être réalisés. Pour ce qui concerne les charges relatives aux locaux, Madame le Maire et Monsieur Claude DUVILLARD, indiquent, que seuls les locaux mis à disposition de l'association des donateurs de sang bénévoles de Megève, la délégation locale de la Croix Rouge et la salle de judo bénéficient d'une prise en charge de ces frais.

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - CARTES JEUNES PAYS DU MONT BLANC - FORFAIT SAISON SCOLAIRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que par délibération en date du 2 novembre 2006, le conseil municipal avait adhéré à l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc ».

En effet, afin de permettre au plus grand nombre de jeunes - âgés de moins de 18 ans - résidents et scolarisés au Pays du Mont-Blanc, de skier et de découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-Blanc, les responsables de l'ensemble des remontées mécaniques du territoire réunis au sein du groupe de travail « Ski pass » du SIVOM Pays du Mont-Blanc s'étaient engagés à :

- Fixer à 150 euros maximum le prix d'un forfait saison scolaire,
- Fixer à 10 euros maximum le prix du forfait journalier au titulaire d'un forfait saison scolaire, dans toute autre station du Pays du Mont-blanc non comprise dans l'espace lié à son forfait.

Parallèlement et à l'instar de l'opération « ça glisse pour tous » lancée sur le canton de Chamonix, les remontées mécaniques ont décidé d'apporter une participation financière, conjointement à une participation de la commune de résidence, pour ramener le prix de vente aux familles d'un forfait scolaire à 90 euros maximum.

Les conditions générales restant inchangées, il est rappelé les modalités de délivrance de la Carte Jeunes Pays du Mont-blanc :

Modalités

- Bon d'échange carte JEUNES « Pays du Mont-Blanc » à retirer au Bureau Accueil de la Mairie de Megève et à compléter,
- Justificatifs à produire :
 - Justificatif de résidence à Megève,
 - Certificat de scolarité ou carte scolaire,
 - Photos d'identités.

Domaine Skiable accessible

- Accès au Domaine Evasion Mont-Blanc (sauf les Contamines Mont-Joie),
- Possibilité pour un montant de 10 euros supplémentaires par jour de skier en dehors de cet espace, à l'intérieur du domaine skiable du Pays du Mont-Blanc.

Acquisition du forfait

- Caisse des Remontées Mécaniques de Megève au vu du bon d'échange original remis par l'intéressé,

Il est proposé à l'assemblée municipale de renouveler cette opération pour la saison d'hiver 2009/2010 selon les conditions énumérées ci-dessous :

Forfait Evasion Mont-Blanc : 165 euros

Participation SEM des Remontées Mécaniques de Megève : 40 euros

Participation de la Commune de Megève : 40 euros

Participation des familles : 85 euros.

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil municipal avait approuvé son renouvellement en date du 3 novembre 2008.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour la saison d'hiver 2009/2010 selon les modalités délivrance définies ci-dessus ;
2. **FIXER** le montant de la participation de la commune à 40 euros limitant à 85 euros la participation des familles pour l'achat d'un forfait saison Evasion Mont-Blanc comme suit :

Forfait Evasion Mont-Blanc	165 euros
Participation SEM des Remontées Mécaniques de Megève	40 euros
Participation de la Commune de Megève	40 euros
Participation des familles	85 euros

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Eliane JIGUET s'interroge sur le côté prématuré de cette délibération. Monsieur Noël PHILIPPE lui indique que le SIVOM a déjà délibéré sur les montants alloués aux communes.

Amendement

Adoption

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CASINO « LE PUCK » - CHANGEMENT D'ACTIONNAIRES, AUTORISATION EXPRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-1 du Code générale des Collectivités Territoriales et à un avis du conseil d'Etat : « un contrat de concession ne peut être cédé qu'après autorisation préalable du concédant. Par ailleurs, la cession s'entend de la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat, sans remise en cause de ses éléments essentiels. Le tiers auquel le contrat est cédé, s'entend d'une personne morale distincte du titulaire initial, ce qui n'est pas le cas d'une prise de contrôle, d'un changement de forme ou des statuts, d'un changement d'actionnaires, mais qui est le cas de la création d'une société nouvelle par scission, fusion, cession d'actifs... dans ces conditions une cession peut avoir lieu avec l'assentiment préalable de la collectivité cocontractante et sans procédure de publicité et de mise en concurrence ».

Par ailleurs, l'article 11 du cahier des charges relatif à la concession de service public pour l'exploitation du Bar-restaurant de la patinoire centrale, le Puck, dispose : « Le concessionnaire ne peut, **sans autorisation**, sous aucun prétexte et sous aucun motif interrompre son exploitation, même partiellement, ni sous-traiter ou céder, à titre gratuit ou onéreux tout ou partie de ses droits à l'exploitation du bar – restaurant et pour quelle que cause que ce soit, à peine de résiliation immédiate de ses droits, 48 h après sommation extrajudiciaire contenant copie de la présente clause. ».

Madame le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur la durée de la concession. Celle-ci a été consentie pour une durée strictement limitée à 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2002 pour se terminer le 30 novembre 2012. A cette date le renouvellement au bénéfice du concessionnaire en place ne pourra intervenir qu'au terme d'une procédure complète de mise en concurrence. Elle rappelle également que le conseil municipal en date du 18 octobre 2007 a autorisé une modification du capital au sein de la sarl JOHANA titulaire de la concession, au profit de la société TAHOE et de monsieur Yves CAUQUIL.

Madame le Maire souligne qu'au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession doit être analysée au regard du risque pour la commune que son cocontractant ne présente plus les garanties aux vues desquelles la concession lui avait été attribuée et notamment les éléments essentiels du choix du titulaire, la durée, le prix et la nature des prestations d'une part, que les modifications du capital ne soient pas de nature à faire naître des risques de conflits d'intérêts, d'autre part.

Par correspondance du 26 août 2009, monsieur Cecil MALORTIGUE, président de la société TAHOE nous fait part des problèmes auxquels est confronté un des associés au sein du capital de la sarl JOHANA, et en conséquence de sa volonté de faire entrer un nouvel associé au capital de la société. Monsieur MALORTIGUE conscient de l'importance stratégique de cet établissement pour la ville et le casino de Megève, a mené une réflexion afin de trouver un partenaire présentant toutes les qualités requises pour permettre une continuation de l'activité du bar-restaurant en pleine synergie avec l'établissement voisin le Palo-Alto et en permettant au Puck de franchir un nouveau palier dans son développement. Le nouvel actionnaire se propose de reprendre 75% du capital de la société sarl JOHANA, la société TAHOE gardant quant à elle 25%.

Le nouvel actionnaire propriétaire d'un établissement sur Megève « le chalet des jumeaux » est reconnu pour son professionnalisme. Celui-ci a, par correspondance du 27 août dernier, et sur la proposition du président de la sarl JOHANA, fait savoir à la commune ... » que s'investir aujourd'hui en prenant 75% des parts de la société gérant le Puck est une option qui viendra couronner son implication dans la vie sociale de Megève où il réside avec sa famille.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** expressément la modification du capital de la sarl JOHANA titulaire de la concession de service public relative à l'exploitation du bar-restaurant le PUCK,
2. **AUTORISER** expressément la société TAHOE représentée par son président Monsieur Cecil MALORTIGUE, à céder une partie de ses actions de la sarl JOHANA à la sarl « le chalet des jumeaux », dans les conditions énoncées ci-dessus étant entendu que ce dernier détiendra au travers la société TAHOE 25% de la sarl JOHANA,
3. **AUTORISER** Monsieur Yves CAUQUIL à céder ses actions de la sarl JOHANA à la sarl « le chalet des jumeaux» dans les conditions énoncées ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la, présente délibération.

Intervention

Monsieur Jean Pierre ESTEVES souhaite qu'il soit précisé qu'en 2012 il sera bien procédé à une mise en concurrence. **Monsieur Lionel BURILLE** demande qui devient le correspondant de la commune après cette prise de part et ce changement de société, **Monsieur Didier CHAVANNE** demande quelles sont les ambitions du nouvel acquéreur et si il espère continuer le même service qu'actuellement.

Madame le Maire confirme à **Jean-Pierre ESTEVES** que la mise en concurrence pour novembre 2012 est une délégation réglementaire à laquelle la commune ne pourra déroger, comme cela est déjà indiqué dans la présente délibération. Elle précise à **Monsieur Lionel BURILLE** que l'interlocuteur de la commune sera le nouveau « gérant » à savoir l'actionnaire détenant la majorité du capital, même si le représentant de la société MAHOE souhaite continuer à mettre en synergie les établissements « Puck » et « Palo alto ».

En réponse à **Madame Anne LAVALETTE**, **Madame le Maire** indique qu'en l'absence d'autorisation du conseil municipal soit la société est en capacité d'assurer la continuité de service, soit la commune est contrainte de procéder de façon prématurée à une nouvelle mise en concurrence. Enfin, elle informe l'assemblée, en réponse à une question de **Monsieur Didier CHAVANNE**, de la volonté du nouvel actionnaire de développer cet établissement et d'en assurer la qualité en complète symbiose avec la collectivité.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 23 Ayant voté pour :25
Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre :0
S'étant abstenu :0

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - MEGEVE PASS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

La Commune de Megève, la SEM des remontées mécaniques du Jaillet et Megève Tourisme se sont associés afin de proposer un produit permettant un accès illimité à de nombreuses activités, quelques soient les conditions météorologiques. Ce produit intitulé « Megève Pass » a été mis en place pour la première fois durant l'été 2008 remportant un vif succès. Il a ensuite été régulièrement renouvelé pour les périodes de vacances scolaires. Il est de nouveau proposé de le mettre en place pour les vacances de la Toussaint 2009, soit pour la période du 24 octobre au 4 novembre.

Ce produit permettra un accès libre pendant 12 jours aux activités suivantes :

- Piscine
- Sauna-hammam (à partir de 15 ans)
- Patinoire avec prêt de patins
- Tennis extérieurs
- Salle de musculation (à partir de 15 ans)
- Ping-Pong
- Médiathèque
- Luge d'été du Jaillet
- Remontées mécaniques domaine Evasion

Le « Megève Pass » sera mis en vente au tarif de 20 euros par enfant (jusqu'à 14 ans) et 45 euros à partir de 15 ans.

Il sera vendu au Palais des Sports ainsi qu'à Megève Tourisme.

Les tickets seront édités par la SEM des remontées mécaniques de Megève.

Les recettes seront mises en commun avec celles collectées à Megève Tourisme et seront réparties selon les modalités suivantes :

- Palais des Sports et des Congrès 36% des recettes totales
- Remontées mécaniques 27% des recettes totales
- Luge d'été..... 31,6% des recettes totales
- Médiathèque 5,4% des recettes totales

La mise à disposition des tickets, les modalités de collecte des recettes et leur répartition fait l'objet d'une convention entre la Commune de Megève, la SEM des remontées mécaniques de Megève, la SEM du Jaillet et Megève tourisme que vous trouverez en annexe.

Annexe

Convention « Megève Pass toussaint saison automne 2009 »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création du « Megève Pass » pour la période des vacances de la Toussaint 2009,
2. **VALIDER** les tarifs de 20 euros pour les enfants (jusqu'à 14 ans) et de 45 euros pour les adultes (à partir de 15 ans),
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Megève la SEM des remontées mécaniques du Jaillet, la SEM des remontées mécaniques de Megève et Megève tourisme.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 23 Ayant voté pour :25
Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre :0
S'étant abstenu :0

Objet

ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR PALAIS DES SPORTS ET CENTRE NAUTIQUE - MODIFICATION

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait approuvé lors de la séance du 4 août 2008, le règlement général intérieur du Palais des Sports et des Congrès et de la piscine.

Des modifications apparaissent nécessaires, en particulier pour ce qui concerne le règlement intérieur du centre nautique et ce, afin d'adapter l'ouverture du nouvel espace dénommé « espace Beach ». Les conditions à respecter en termes de tenue pour accéder au centre nautique, des conditions d'âge pour accéder au sauna, de l'intégration des consignes de sécurité en cas d'orage et de possibilité d'accès à la baignade sont autant de modifications à apporter au règlement.

Le projet de règlement est joint en annexe. Sont concernés par ses modifications les articles 3-4-5-7 et 8.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur du centre nautique,
2. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE indique qu'au-delà de l'adoption de ce règlement il est impératif d'en assurer son application notamment en matière d'hygiène sanitaire.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur

Madame Evelyne PERINET-MARQUET

Exposé

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu le livre II intitulé « biens relevant du domaine privé » du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission logement du 26 août 2009,

Vu qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation des salles communales pour l'année 2010,

TARIF UTILISATION DES LOCAUX 2010			
	Salle de la Livraz	Salle des Frasses	Salle du Panoramic
Occupation journalière	102,00 €	76,00 €	300,00 €
Occupation week-end	415,00 €	153,00 €	400,00 €
Occupation semaine du lundi au vendredi	408,00 €	204,00 €	500,00 €
Occupation semaine du lundi au lundi	610,00 €	305,00 €	600,00 €
Caution	610,00€	305,00 €	600,00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs d'utilisation des salles communales pour l'année 2010.

Intervention

Monsieur Emmanuel PAGET demande ce qui justifie une différence de prix journalier entre la Livraz et le Panoramic. Monsieur Didier CHAVANNE précise que la salle du Panoramic propose plus de confort, de sièges et possède une capacité plus importante. Monsieur Christian BAPTENDIER souhaite savoir s'il est envisagé de louer le chalet teen house, situé après le pont de la gendarmerie. Madame le Maire indique qu'il n'a pas été fait de tarification pour le chalet de la plaine (tennis), et pour ce qui concerne le teen house, l'absence de chauffage et d'isolation n'en permet pas une mise en location en période hivernale.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

AMENAGEMENT – FONCIER – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AA N°12 A M. GAUBICHER ET CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AA N°4 PAR LA COPROPIETE DU SOLEIL LEVANT A LA COMMUNE – LIEUDIT « CHAMP DE CORPS »

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Par la délibération municipale en date du 18 octobre 2007, la Commune a approuvé le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section AA n°12 d'une contenance de 41 m², située au lieudit « Champ de Corps » à Monsieur GAUBICHER pour une valeur estimée par les Services des Domaines en date du 29 janvier 2007, de 3 300 euros.

L'opération n'ayant pas été réalisée dans un délai d'un an, une nouvelle consultation des Services des Domaines a été nécessaire.

Ainsi, au titre de l'estimation des Services des Domaines en date du 14 septembre 2009, il vous est proposé de valider la cession de la parcelle AA n°12 pour un montant de 3 300 euros.

De plus, par la délibération municipale en date du 18 octobre 2007, la Commune a approuvé le principe de cession de la parcelle section AA n°94 d'une contenance de 2 m², situé au lieudit « Champ de Corps » à la Commune par Monsieur GAUBICHER.

La Copropriété du Soleil Levant étant le propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°94, il a lieu pour la Commune de modifier les termes de la délibération du 18 octobre 2007 de façon à céder directement à la Commune la parcelle AA n°94 par la Copropriété du Soleil Levant.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section AA n°12 à Monsieur GAUBICHER pour une valeur estimée par les Services des Domaines de 3 300 euros,
2. **APPROUVER** la cession gratuite à la Commune de la parcelle, appartenant à la Copropriété du Soleil Levant, cadastrée section AA n°94,
3. **AUTORISER** Monsieur GAUBICHER à utiliser la parcelle AA n°12 dans le cadre du dépôt de son permis de construire,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
5. **PRECISER** que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de Monsieur GAUBICHER demandeur de ces mutations foncières.

Intervention

Monsieur Emmanuel PAGET s'interroge sur l'intervention de la copropriété du Soleil Levant. Monsieur Claude DUVILLARD précise que cette cession fait suite à un détournement du lit du ruisseau.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés,

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

a. OUVERTURE DE POSTE : au 1^{er} JANVIER 2010

• GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS

• Cadre d'emploi :

• REDACTEURS TERRITORIAUX (*Filière Administrative*)

• Grades de rattachement :

• REDACTEUR TERRITORIAL

ou REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

ou REDACTEUR TERRITORIAL CHEF - *Catégorie B* -

• Rémunération : échelle statutaire des grades de rattachement

* Indice de Rémunération : selon situation statutaire

* **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur François FUGIER souhaite savoir s'il y a un journaliste du Dauphiné dans la salle. Madame le Maire répond par la négative, et que le Dauphiné peut faire un compte rendu à partir du compte rendu de la séance, qui fait l'objet d'un affichage au public. Monsieur François FUGIER demande quelles sont les conséquences d'un vote négatif du conseil municipal sur une délibération concernant une préemption. Madame le Maire explique bénéficié par délégation du conseil municipal de la possibilité d'exercer le droit de préemption. En revanche, la signature de l'acte authentique dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle ne peut lui être déléguée. Ceci est une particularité du code général des collectivités. L'hypothèse soulevée par Monsieur François FUGIER, n'a pas été intégrée dans la mesure où le fait de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption témoigne de la confiance de l'assemblée municipale envers l'exécutif pour régler ces questions et dès lors il est cohérent que le conseil municipal ne remette pas en cause la décision prise par le Maire. Par ailleurs elle indique que cette question a déjà largement été évoquée lors des conseils privés. Le conseil municipal peut remettre en cause la délégation de l'exercice du droit de préemption afin de pouvoir se prononcer de façon cohérente tant sur la préemption que sur la signature des actes entérinant la vente.

Madame Pascaline SOCQUET demande si les horaires du bureau SNCF de la gare routière peuvent être modifiés. Madame Pascaline SOCQUET s'interroge également sur les motivations du départ de Monsieur Hugues CHERON.

Pour ce qui concerne le départ de Monsieur Hugues CHERON, Madame le Maire indique que l'intéressé a fait part de sa volonté d'intégrer la commune de Saint-Avé.

Pour ce qui concerne le point de vente SNCF, Madame le Maire, relate les négociations qui ont eu lieu avec les représentants de la direction et la vision commerciale retenue par celle-ci en lieu et place de la notion de service public. Un courrier sera adressé afin de voir dans quelles mesures une ouverture du bureau au-delà du 1^{er} septembre puisse être envisagée.

Monsieur Jean-Pierre ESTEVES demande que soit bien notifiées les dates de résiliation lors de renouvellement de baux, ceci afin d'éviter les reconductions tacites.

Monsieur Emmanuel PAGET demande si des décisions ont été prises à la suite de la visite des alpages concernant la rénovation et les conventions.

Monsieur Pierre POUJADE souhaite revenir sur le comité de Direction de l'office de tourisme. A propos des demandes de subventions des différents organisateurs de manifestations. Il aimerait que l'on fasse ressortir la valorisation de l'ensemble des moyens mobilisés par la collectivité tant sur le plan financier, matériel et humain et ce pour des raisons de transparence.

Madame France PERRIN s'interroge sur la tranchée qui a été faite à la Caboché à Rochebrune. Qui a fait les travaux et pourquoi et qui a les a payés.

Madame le Maire, explique que ces travaux ont été réalisés par la SEM. L'étude sur la qualité d'un assainissement collectif en lieu et place d'un assainissement non collectif, a mis en évidence que la solution techniquement et financièrement la plus adaptée était celle d'un raccordement au réseau. Elle permettra notamment de traiter le cas de l'alpette, du super Megève et du chalet de l'ASMA . Il a été également profité de ces travaux pour procéder à la pose d'une canalisation d'alimentation en eau qui pourra être mis en service à l'avenir.

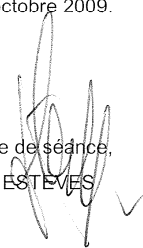
Madame Danielle PONT demande si le Clos Joli est toujours en cours de construction ou s'il a été mis en vente. Madame le Maire fait part de l'intérêt que peut présenter le bâtiment au regard des différents objectifs de la collectivité notamment en matière de logement. Le propriétaire n'a manifesté aucune intention particulière à ce jour.

Monsieur Laurent DUCRUET s'étonne que le pôle France Natation s'arrête et que le Mont Blanc Natation ait droit à des lignes d'eau à la piscine de Megève au détriment des enfants de Megève. Madame Eliane JIGUET fait part du temps consacré à ce dossier et des interventions au sein du comité syndical du SIVOM du Pays du Mont Blanc. Elle souligne que l'arrêt du Pôle France natation est effectif depuis plus d'un an déjà.

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 26 octobre 2009.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ESTEVES



Vu pour être affiché le 5 octobre 2009 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN

